



EXCELLENCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Chez CIMA+, la santé et la sécurité des travailleurs sont au cœur de nos préoccupations.

Dans le contexte actuel de pandémie mondiale dans lequel nos gouvernements, fédéral et provinciaux, doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre cette menace que constitue la COVID-19, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire Québécois.

Il est de notre responsabilité de respecter les règles édictées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), par les instances gouvernementales, mais aussi celles contenues dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), dans le Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4) du Québec et dans la Loi modifiant le Code criminel – responsabilité pénale des organisations (C-21).

Nous devons nous assurer du maintien des activités sécuritaires de chantier, de même que de la protection des travailleurs et des intervenants en mettant en place des mesures additionnelles de prévention : des mesures non régies par la Loi R-20 en situation de pandémie.

Ces mesures font partie du Programme de protection des travailleurs sur les chantiers et s'adressent à toute personne intervenant au chantier : un entrepreneur, un travailleur, un sous-traitant ou un intervenant ponctuel, etc. Ceci inclut les professionnels, les représentants du client et le donneur d'ouvrage. Ce programme vous permet d'établir les procédures recommandées afin de réduire les risques de propagation du COVID-19 au sein d'un chantier de construction.

CIMA+ fournit des services d'implantation de ce programme, en appliquant les mesures sanitaires et d'hygiène recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec et du « Guide COVID-19 » de la CNESST.

Le programme inclut les étapes suivantes de gestion en santé et sécurité au travail :

Étape 1 : Identifier sur le chantier une équipe dédiée à la gestion des risques associés à la COVID-19 (minimalement et sans s'y limiter : un représentant du client, un représentant de CIMA+ et un représentant de l'entrepreneur).

Étape 2 : Mettre en place des mesures de prévention, comme l'hygiène, le nettoyage et la désinfection des lieux, et des mesures d'atténuation.

Étape 3 : S'assurer du respect par tous des devoirs légaux inhérents aux mesures de prévention.

Étape 4 : Établir un protocole d'audits sur les lieux de travail et documenter adéquatement les activités liées à la gestion de la COVID-19 (diligence raisonnable).

KINCENTRIC
Employeur de choix

CANADA 2023



CIMA+ OFFRE ÉGALEMENT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES EN GESTION DE PROJET :

- Gestion de la construction et coordination de chantier
- Gestion de projet
- Contrôle de projet (gestion des délais, des coûts, de l'envergure / contenu et des risques)
- Gestion de la SST
- Gestion des approvisionnements et des contrats
- Analyse des risques et analyse de la valeur
- Processus de conception intégrée (PCI)
- Accompagnement BIM
- Gestion intégrée des documents
- Gouvernance de l'information et virage numérique
- Assurance qualité
- Assistance au suivi des réclamations et règlement de différends



Mario Noce, ing.

Associé / Directeur / Gestion de la santé et sécurité au travail

C 514 258-7810

mario.noce@cima.ca

